

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 17/09/98
N° DE DEPOT : 14572
R.C.S. LYON : 351 497 649
N° DE GESTION: 89 B 02303

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
MAZARS ET GUERARD TURQUIN

**29 RUE DE BONNEL
69003 LYON**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

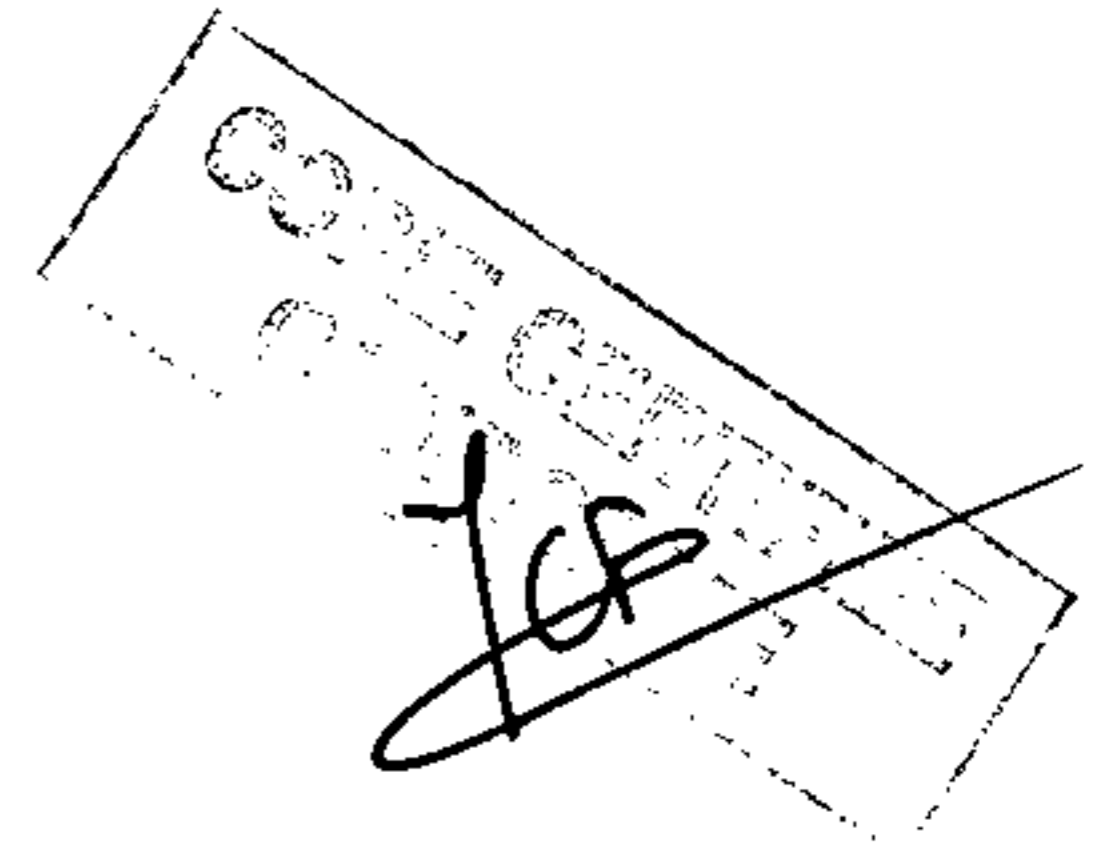
concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte**

MAZARS & GUERARD TURQUIN
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société anonyme au capital de 11.758.300 F.
Siège social : 29, rue de Bonnel - 69003 LYON
R.C.S. LYON B 351 497 649

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,
le douze janvier,
à neuf heures.



Le conseil d'administration de la société **Mazars & Guerard Turquin**, société anonyme au capital de 11.758.300 F., dont le siège social est 29, rue de Bonnel, 69003 Lyon, s'est réuni au siège social, sur convocation régulière de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:

- Monsieur Yves Turquin,
- Monsieur Jean-Marie Barbereau,
- Monsieur Pierre Frenoux,
- Monsieur Jean Ekel,
- Monsieur Frédéric Maurel,
- Monsieur Pierre Beluze,
- Monsieur Max Dumoulin,
- Monsieur Pierre Chevallier.

La séance est présidée par Monsieur Yves Turquin, Président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marie Barbereau, Directeur Général, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du conseil d'administration sont présents et qu'ainsi le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président fait un bref exposé de l'ordre du jour de la présente réunion.

Cet exposé terminé, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Handwritten signature or initials.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes:

-I-

Le conseil d'administration procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 août 1997 sur la base de l'inventaire établi à cette date, et arrête définitivement le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

-II-

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice net de quatre cent dix mille soixante dix neuf francs (410.079 F.), auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire d'un montant de 19.360 F., soit un bénéfice distribuable de 429.439 francs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à la prochaine assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice, soit 410.079 F. comme suit :

- Réserve légale (5% du bénéfice de l'exercice)20.504 F.
- Report à nouveau389.575 F...
(qui s'élèvera alors à un montant de 408.935 F.)

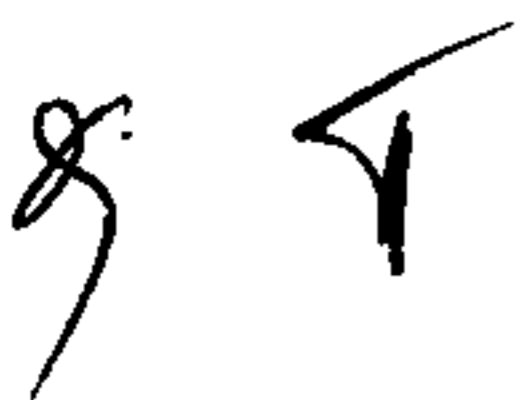
-III-

Monsieur le Président indique aux administrateurs que la société Mazars SA a démissionné de ses fonctions d'administrateur et propose de ne pas pourvoir à son remplacement.

En outre, Monsieur le Président présente sa démission en tant qu'administrateur et Président du conseil d'administration et propose de nommer en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Marie Barbereau, déjà Directeur Général.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de la société Mazars SA et décide à l'unanimité de ne pas procéder à son remplacement.

Le conseil prend également acte de la démission de Monsieur Yves Turquin de ses fonctions d'administrateur et de Président du conseil et décide, à l'unanimité, de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Yves Turquin en qualité d'administrateur et de nommer en qualité de nouveau Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Yves Turquin, Monsieur Jean-Marie Barbereau, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat



d'administrateur. Son mandat de Directeur Général prend donc fin à compter de ce jour et il n'est pas procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

-IV-

Monsieur le Président informe les administrateurs de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur André GODEFROY et de son suppléant, la SECNO, et propose de soumettre à la prochaine assemblée générale ordinaire la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant :

- Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Arnould BACOT, 83, rue Henri Martin, 75016 Paris;
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Frédéric VILLIERS-MORIAMME, 20, rue Daguerre, 75014 Paris.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

-V-

Le conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 27 février 1998 à 9 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 1997 et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales;
3. Approbation des comptes de l'exercice;
4. Affectation du résultat;
5. Démission des commissaires aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et sde son suppléant;
6. Questions diverses.

-VI-

Monsieur le Président présente alors au conseil d'administration un projet de rapport de gestion. Après lecture, le conseil arrête définitivement les termes de ce rapport qu'il présentera à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

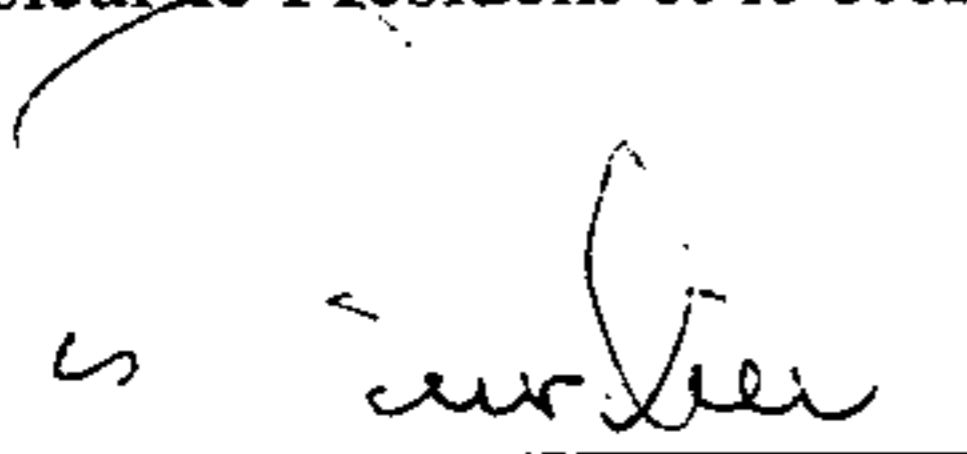
Un exemplaire du rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, conformément à la loi.

Le conseil d'administration procède ensuite à l'établissement du projet des résolutions devant être soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

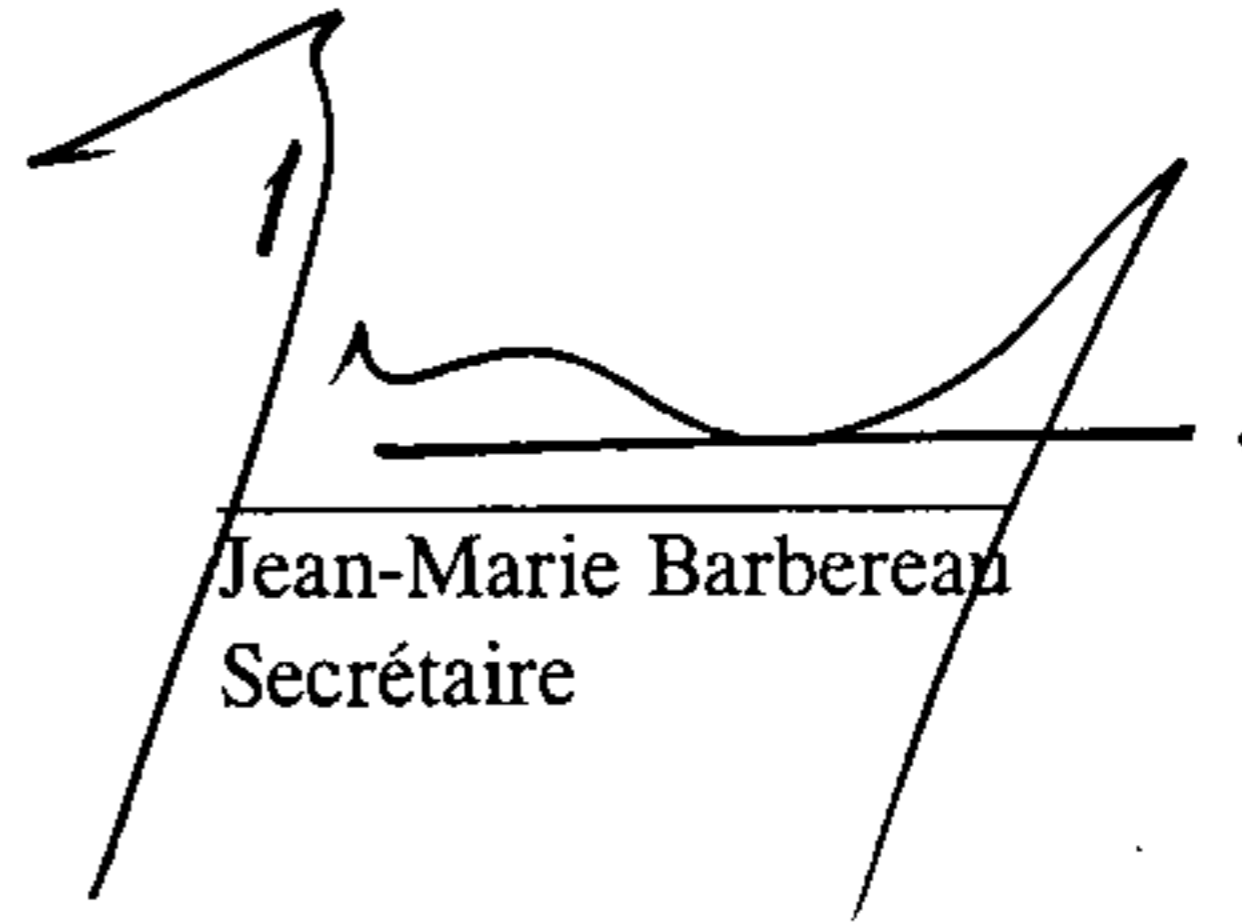
En outre, le conseil d'administration charge Monsieur le Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée, dans les conditions, délais, et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur le Président et le secrétaire.



Yves Turquin
Président de séance



Jean-Marie Barbereau
Secrétaire